



Décision portant virement de crédit n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID 020/020 Dépenses imprévues	- 6500.00 €	
TOTAL 020 Dépenses imprévues Invest	- 6500.00 €	
27638/27 Autre immos financières		6500.00€
TOTAL Autres immos financières		6500.00 €

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 septembre 2023

Le 04 septembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u> <u>Absents excusés : Josette ARSEGUEL, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain Jean-François DAGAND</u> <u>Secrétaire de séance : Marie METIVIER</u>
Nombre de Membres présents :	12	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération 32-2023 : Finances et fiscalité 7.3.1 – Besoin d'emprunt pour le financement de la rénovation thermique et énergétique de l'école communale :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 27 mars 2023

Considérant que par sa délibération du 27 mars 2023, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation thermique et énergétique de l'école communale.

Le crédit total de ce projet est de : 1 000 000.00 €.

Le montant total des subventions obtenues est de :

Contrat Départemental du Territoire de Grand-Lac	200 000.00 €
Région Aura	70 000.00 €
D.E.T.R	160 000.00 €
Fonds vert	156 250.00 €
Soit un montant total de subventions	586 250.00 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de :

- 400 000.00 € – prêt à long terme et à taux fixe.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB32-DE



- 600 000.00 € -prêt relais sur la durée de trois ans

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 000 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

Marie METIVIER

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 04 septembre 2023

Le 04 septembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u> <u>Absents excusés : Josette ARSEQUEL, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain Jean-François DAGAND</u> <u>Secrétaire de séance : Marie METIVIER</u>
Nombre de Membres présents :	12	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération n° 33-2023 – Révision du règlement intérieur cantine – garderie

Monsieur le Maire rend compte du dernier conseil d'école, qui s'est déroulé le lundi 26 juin. Il s'avère nécessaire de revoir quelques points dans le règlement de cantine-garderie pour la rentrée 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 4 septembre 2023

Après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuver le règlement de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

Marie METIVER

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire – Commune de Saint-Ours

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 04 septembre 2023, applicable de suite, régit le fonctionnement des services périscolaires (cantine et garderie) de l'école de Saint Ours.

I) Généralités

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services municipaux facultatifs placés sous l'autorité du Maire, réservés aux enfants scolarisés à l'école « Aux Mille Couleurs » de la maternelle à la primaire.

ARTICLE 1 – Fonctionnement

L'utilisation des services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de ses annexes, et de l'inscription préalable sur le site :

<https://portail.berger-levraut.fr/mairiestours73410/accueil>

Le dossier d'inscription inclut une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'Individuelle Accident. Cette même attestation peut servir à l'école et à la Mairie. La fiche sanitaire de liaison est commune à l'Ecole et aux services périscolaires.

Les services périscolaires sont joignables au **06.49.14.87.13** (laisser un message bien identifié avec le nom et le prénom de l'enfant concerné) ou par mail : service-periscolaire@saintours-savoie.fr

ARTICLE 2 – Santé et allergie

Aucun médicament avec ou sans ordonnance, ne peut être accepté et administré par le personnel communal ou enseignant. Toute allergie doit être signalée lors de l'inscription aux services.

Les allergies ne seront prises en compte que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place en lien avec l'Ecole et le médecin scolaire.

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB33-DE



En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contacte le SAMU (15) qui est seul décisionnaire des suites à donner. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

La directrice de l'école et Monsieur le Maire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Les parents et enfants s'engagent à respecter la charte de bonne conduite (*annexe 1*)

ARTICLE 4- Prix et Facturation.

Voir annexe 2

ARTICLE 5 - Le paiement

La facturation de l'accueil périscolaire se distingue du coût du repas et le coût de garderie du midi mais sera établie sur la même facture.

Le paiement s'effectuera chaque mois. La facture sera accessible sur le portail BL enfance. Un mail sera envoyé aux familles dès la mise en ligne de celle-ci. La famille devra ensuite aller sur son portail famille pour prendre connaissance de la facture et la régler au SCG d'Aix les Bains, soit par chèque bancaire, soit par virement (*payfip*)

Le prélèvement mensuel a été mis en place. Pour toute demande, la famille doit contacter le secrétariat de mairie : mairie@saintours-savoie.fr accompagné d'un RIB.

II) Cantine

ARTICLE 1 - Inscriptions

Les inscriptions sont faites à partir du portail Famille avec votre identifiant et votre mot de passe.

Pour la restauration scolaire, elles doivent être faites au plus tard le mercredi à minuit pour la semaine qui suit. Tout enfant non inscrit dans les délais ne pourra pas déjeuner à la cantine.

Il est possible d'inscrire les enfants de façon régulière et à l'année sur le portail.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB33-DE



ARTICLE 2 – Annulation

En cas d'absence prévisible, les demandes d'annulations sont à faire à partir par mail au secrétariat de mairie selon les mêmes délais que l'inscription.

Si l'enfant est malade, il est possible d'annuler le repas en dernière minute par mail à la mairie :

- Le lundi avant 10h pour une annulation des repas du mardi.
- Le mercredi avant 10h pour une annulation des repas du jeudi.
- Le jeudi avant 10h pour une annulation des repas du vendredi.
- Le vendredi avant 10h pour une annulation des repas du lundi.

Aucun repas ne pourra être annulé le jour même.

Toute annulation est définitive.

ARTICLE 3 -Dispositions

Il est formellement interdit que l'enfant apporte son repas sauf dans le cadre d'un PAI. Seuls sont acceptés dans la cantine, les enfants qui prennent leur déjeuner fourni par la société LEZTROY.

Le service propose la possibilité de commander des repas sans porc ou sans viande, si cela a été précisé dès l'inscription.

Seuls les enfants présents à l'école le matin peuvent bénéficier du service de cantine, sauf demande préalable concernant les prises en charge thérapeutiques régulières.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h20, aucune arrivée n'est possible durant cette plage horaire.

Au cours des repas, tout comportement irrespectueux sera sanctionné par le personnel en charge du service.

III) La garderie périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne de 7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30. Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil.

Il est demandé aux parents de respecter le personnel en respectant les horaires de garderie. Le non-respect répété de cette consigne peut entraîner l'exclusion temporaire des services de garderie. Une majoration tarifaire est appliquée pour tout retard au-delà de 18h30.

ARTICLE 1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Pour un meilleur fonctionnement, il est préférable d'inscrire ou désinscrire votre enfant 48 heures avant. Pour la

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB33-DE



garderie du matin, l'enfant peut être déposé par les parents sans inscription préalable.

Un enfant inscrit aux services ne peut quitter la garderie sans la présence d'un responsable. Si l'enfant, inscrit en garderie, doit partir à 16h30, les parents doivent le signaler sur le portail famille et éventuellement dans le cahier de liaison.

ARTICLE 2 - Fréquentation

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil de l'école. Ils ne doivent en aucune façon arriver seuls. Les enfants qui attendent en dehors, accompagnés de leur(s) parent(s) ou en autonomie sur le parking ou le City stade, restent sous l'entière responsabilité des familles.

En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. (Annexe 3)

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou exceptionnelle (certains matins ou certains soirs de la semaine). L'enfant régulièrement inscrit doit signaler chaque jour sa présence en arrivant. Seule la présence réelle entraîne une facturation.

ARTICLE 3 - Activités

Les enfants doivent apporter un goûter fourni par les familles.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas systématiquement « d'aides aux leçons ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Fait à Saint-Ours le 04 septembre 2023

Le maire,
Louis ALLARD



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB33-DE



Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023 - 2024

Je soussigné (e): Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant en classe de :
De la charte de bonne conduite ci-joint en en accepte les termes.

A: Le :

Signature(s) des parents précédés de la mention «lu et approuvé»

NB: aucun enfant ne pourra être accepté au sein de l'accueil périscolaire sans le retour préalable de ce document complété et signé .

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DEL1B33-DE



Annexe 1 : Charte de bonne conduite

Règles de vie :

- Je rentre dans le calme en marchant, en faisant attention à mes camarades
- J'accepte la place que l'on me désigne
- Une fois installé(e) à table, je respecte mes camarades et je mange proprement, je ne discute pas d'une table à l'autre de la cantine, ce serait trop bruyant.
- Je respecte le personnel communal : j'emploie un langage correct, j'utilise les mots de politesse (s'il te plaît, merci, bonjour...) et je ne suis pas insolent(e)
- Je respecte les locaux et le matériel (pas de jet de nourriture, les chaises restent à leur place...)
- Je ne vais pas aux toilettes pendant le repas (j'y suis déjà allée avant et je pourrai y retourner après)
- Je ne me déplace pas pendant le service sans autorisation.

Si problèmes récurrents :

- Avertissement de conduite qui sera porté dans le cahier
- Signalement à la mairie et possible renvoi.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB33-DE



Annexe 2 : Tarifs

Les tarifs, sont votés chaque année par le conseil municipal de Saint-Ours.

Restauration scolaire : 11h30 – 13h20

Prix du repas maternel : 4.49€

Prix du repas primaire : 4,67 €

Au coût du repas, il faut ajouter le coût des frais de garde : 1,56 €/jour

Tarif majoré en cas d'inscription hors délai : 5.00€ par repas

Garderie du matin 7h20 – 8h20 / du soir 16h30 – 18h30

Garderie facturée au ¼ d'heure soit 0.50 €

Lorsque le dépassement d'horaire est récurrent (plus de trois fois, le pointage tablette faisant foi), Une sanction d'un montant de 15.00 € sera appliquée

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB33-DE



Annexe 3 : Fiche de renseignements des personnes habilitées à récupérer votre enfant à la garderie

Le personnel communal peut être amené à demander une pièce d'identité aux personnes venant chercher l'enfant.

A compléter et retourner

Enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

N° de téléphone :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

N° de téléphone :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

N° de téléphone :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

N° de téléphone :

Fait à Saint-Ours, le

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURSSéance du 04 septembre 2023

Le 04 septembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u>
Nombre de Membres présents :	12	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Josette ARSEGUEL, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain Jean-François DAGAND</u>
		<u>Secrétaire de séance : Marie METIVIER</u>

Délibération n° 34 2023 – PARTICIPATION FINANCIERE à la CLASSE DECOUVERTE au Domaine de Pradeilles - Saint-Sauves d'Auvergne de la CLASSE des CE1-CE2/CM1/CM2 de l'école de Saint-Ours

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'Ecole de Saint – Ours à participer au frais de la classe découverte

Vu l'exposé de Allard Louis, Maire de Saint-Ours

Compte-tenu de la demande formulée par Madame La Directrice de l'école primaire « Aux Mille Couleurs » pour l'organisation de la classe découverte qui aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant que le coût s'élève à 19 843.00 TTC pour un séjour de 5 jours en classe découverte, pour une prise en charge de 46 enfants à hauteur de 432.00€/enfant.

Considérant que les classes de découverte ont pour but de contribuer au développement et l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et qu'elles ont un fort intérêt pédagogique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette classe découverte à hauteur de 5 890.00 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DEL1B34-DE



- De participer au frais de la classe de découverte au Domaine de Pradeilles - Saint-Sauves d'Auvergne pour la classe des CE1-CE2/CM1-CM2 à hauteur de 5 890.00€.
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 au compte 6574

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Marie METIVER

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURSSéance du 04 septembre 2023

Le 04 septembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u>
Nombre de Membres présents :	12	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Josette ARSEGUEL, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain Jean-François DAGAND</u>
		<u>Secrétaire de séance : Marie METIVIER</u>

Délibération 35-2023 – Marchés Publics – autorisation de signer le marché. Appel d'offres travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet mis en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Saint-Ours

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune de Saint-Ours souhaite faire réaliser les travaux d'installation de vidéoprotection sur les bâtiments communaux afin de réduire et de lutter contre la délinquance en milieu rural. De plus en plus d'incivilités et de dégradations sont constatées aux abords des différents bâtiments communaux et espaces publics. L'objectif principal de cette opération est de rendre plus paisible la commune de Saint-Ours, de la sécuriser et de protéger les habitants.

Autre information, le marché sera réparti en lot unique :

- Lot n°01 : Prestation et installation d'un système de vidéoprotection

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 65 242.80 € TTC soit 54 369.00 € HT

3 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB35-DE



proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Marie METIVIER

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 septembre 2023

Le 04 septembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u> <u>Absents excusés : Josette ARSEGUEL, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain Jean-François DAGAND</u> <u>Secrétaire de séance : Marie METIVIER</u>
Nombre de Membres présents :	12	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération 36-2023 – Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Ours souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230904-2023DELIB36-DE



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale de Saint-Ours susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 821 655.40 € HT ;

Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;

Sollicite l'aide financière du SDES ;

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

Marie METIVIER

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.